



Siryae

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@siryae.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017 - TVA N° : FR07200063048

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 18 MARS 2025

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 18 MARS 2025 À 19H00

Date de convocation : 11/03/2025	Membres présents : 32
Nombre de délégués en exercice : 54	Nombre de pouvoirs : 3
	Nombre total de votes : 35

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE		X
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET	X	
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Pascale LUCAS	X	
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET		X
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON		X
BOINVILLIERS	Pascal PESCH	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Muriel BALMELLE		X
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY	X	
GALLUIS	Annie LOBSTEIN	X	
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN		X
GARANCIÈRES	Marianne MICHEL	X	
GOUPILLIÈRES	Stéphane JEAN		X
GROSROUVRE	Angèle LAINE		X
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA		X
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION		Pouvoir à Mr MANGIN
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS	X	
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL		X
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME	X	

MARCQ	Franck LEGRAND	X	
MAREIL-LE-GUYON	Luc LASKRI	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC		X
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Simon COULOMBEL	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER		X
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON	X	
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE		X
MONTFORT-L'AMAURY	Damien THEVIN		Pouvoir à Mr COULOMBEL
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Jonathan KASTNER	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Jérôme DURAND		X
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE	X	
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Marc GOURDON	X	
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN	X	
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON		X
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE	X	
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT		X
VILLIERS-LE-MAHIEU	Robert RIVOIRE		X
VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Laurence BÂCLE	X	
RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en- Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER	X	
	Jean+-Louis BARON	X	
	Philippe GAULTIER	X	
	François PETIPAS		X
S.Q.Y.	Frédéric PELEGRIN	X	
(Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Denis VERGNIAULT		Pouvoir à Mr PÉLISSIER

ONT DONNÉ POUVOIR :

Madame Pascale BOURION, représentant la Commune de LA QUEUE-LEZ-YVELINES, donne pouvoir à Monsieur Guillaume MANGIN, représentant la Commune de PRUNAY-LE-TEMPLE.

Monsieur Damien THÉVIN, représentant la Commune de MONTFORT-L'AMAURY, donne pouvoir à Monsieur Simon COULOMBEL, représentant la Commune de MÉRÉ.

Monsieur Denis VERGNIAULT, représentant la Commune de MAGNY-LES-HAMEAUX, donne pouvoir à Monsieur Guy PÉLISSIER, représentant la Commune de BÉHOUST.

Monsieur Dominique ARTEL, représentant la Commune d'ORGERUS, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL

La formule de procès-verbal avec relation in extenso des débats n'est pas exigée par la loi. On peut donc admettre que chaque séance du Comité fasse l'objet d'un compte rendu ou procès-verbal ne mentionnant que les rapports ou exposés des motifs, une analyse succincte des interventions ayant précédé le vote et le texte de la délibération votée.

Des délégués peuvent demander que leurs déclarations y soient reproduites mais, dans ce cas, les intéressés doivent remettre au secrétaire de séance, en fin de réunion, la version écrite de leurs propos.

ONT ÉTÉ ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ :

1 – Approbation du Procès-Verbal du 16 décembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 du règlement intérieur du Comité Syndical relatif à l'approbation des Procès-Verbaux des Comités Syndicaux du SIRYAE,

Vu le Procès-Verbal du Comité Syndical du 16 décembre 2024, transmis à chacun de ses membres par courriel en date du 20 décembre 2024,

Le Comité Syndical :

- Approuve le Procès-Verbal du Comité Syndical du 16 décembre 2024.

2 – Débat d'Orientations Budgétaires 2025

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales un débat sur les orientations du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le Budget Primitif, et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2025, Monsieur le Président précise que le Budget du Syndicat sera désormais voté en hors taxes en raison du passage au régime fiscal de TVA réel à compter du 1^{er} janvier 2025. Il présente les points essentiels.

A - Programme pluriannuel d'investissement

Dans le cadre de son programme d'amélioration de la qualité de l'eau, le Comité Syndical s'est engagé dans la réalisation des études préalables et travaux d'investissement sur les sites des Bîmes et de Rosay visant à diminuer le taux de calcaire de l'eau mise en distribution pour un montant total de 5 305 700 € HT soit 6 366 840 € TTC (montant votés en TTC en 2015).

Considérant l'importance du niveau d'investissement de ce programme, il a été décidé d'ouvrir l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

Libellé	Montant de l'AP	CP en 2015	CP en 2016	CP en 2017
Amélioration de la qualité de l'eau	6 366 840 €	4 671 378 €	1 000 000 €	695 462 €

Ce programme sera finalisé en 2025 avec l'installation d'échelles d'accès à la toiture des bâtiments abritant les tours de décarbonatation.

Sur le Budget 2025, 21 563 € HT ont été inscrits en Restes à Réaliser (RAR).

B - Programmes en cours de réalisation

Programme lié aux prescriptions de la DUP des Bîmes :

Les prescriptions de la DUP des Bîmes imposent la sécurisation des puits des particuliers situés sur les périmètres de protection ainsi que le changement d'une cuve de fuel. L'entreprise Industrie Eau Équipements a été retenue pour les travaux de sécurisation des puits. Les propriétaires de ces puits ont été invités à signer une autorisation d'intervention. 6 conventions ont été retournées sur 8.

La réception est en attente des dernières conventions.

Il reste à consulter pour la pause d'une double cuve de fuel en lieu et place de celle existante dans une propriété. La somme inscrite au BP 2025 pour ce programme est de 33 334 € HT en RAR.

Usine de traitement des forages de Cressay et de La Chapelle :

Le SIRYAE et le SMGSEVESC (devenu à ce jour AQUAVESC) vont exploiter les forages de Cressay qui alimentaient les communes de Jouars-Pontchartrain et Maurepas, ainsi qu'une partie du territoire d'AQUAVESC. Deux autres forages situés sur le champ captant de La Chapelle appartiennent désormais au SIRYAE. Tous ces forages nécessitent un investissement important de mise à niveau technique. Le SIRYAE et AQUAVESC ont décidé de signer une convention d'études et de travaux d'intérêt commun et de constitution d'un groupement de commandes le 18 décembre 2018 afin de réaliser et d'exploiter la future usine de traitement. Cette opération nécessite de nombreuses études préalables à la construction ainsi que la Déclaration d'Utilité Publique des forages de Cressay. Les sommes inscrites sur le budget 2025 du SIRYAE pour ce programme sont de 2 250 000 € HT en RAR et de 415 000 € HT en mesure nouvelle pour chacun des syndicats (article 2315 en dépense pour le SIRYAE - Articles 4582 et 4581 pour la participation d'AQUAVESC).

Réhabilitation de l'ancienne toiture des Bîmes :

L'ancienne usine de traitement a été construite en deux phases. Avec le temps, d'importantes infiltrations d'eau au niveau de la jonction des toitures des deux parties du bâtiment sont apparues.

Afin d'y remédier, la jonction entre les deux parties de toiture de l'usine a été nettoyée et en partie reprise. Si le désordre perdure, il y aura lieu d'envisager une réfection de l'ensemble de la toiture.

Les sommes inscrites au BP 2025 pour ce programme sont de 153 567 € HT en RAR et 150 000 € HT en mesure nouvelle.

Programme de travaux 2023 :

Le programme de travaux est finalisé, il reste à solder comptablement l'opération en 2025. La somme de 43 500 € HT est inscrite en RAR.

Programme de travaux 2024 :

L'enveloppe budgétaire allouée au programme de travaux 2024 était de 1 479 000,00 € HT. Le programme sera terminé en 2025. La somme de 898 625 € HT est inscrite en RAR.

Réfection du château d'eau des Essarts-le-Roi

Un diagnostic a été élaboré par l'entreprise SAFÈGE à la demande du SIRYAE suite aux fuites de la cuve du château d'eau des Essarts-le-Roi qui se sont intensifiées malgré les diverses réparations. Il en résulte la nécessité d'une complète réhabilitation.

Les travaux débuteront en 2025. La somme de 1 500 000 € en RAR inscrite au BP 2025 n'est pas suffisante, c'est pourquoi il est également inscrit 1 500 000 € HT en mesure nouvelle.

Ce programme fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Schéma Directeur et Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Le Président par Décision n°2024-118 en date du 4 janvier 2024 a signé un marché public pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) du SIRYAE d'un montant total de 19 800,00 euros HT.

Le 2 décembre 2024, par Décision n°2024-128 le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation du SDAEP et du PGSSE du SIRYAE a été attribué à la société IRH Ingénieur Conseil pour un montant de 807 985 € HT.

L'Agence de l'eau subventionne cette opération à hauteur de 655 988 € conformément à la convention d'aide financière n°1110791(1).

C - Orientations budgétaires 2025

1 - Analyse financière permettant de déterminer le financement dégagé de la section d'exploitation

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Dépenses courantes	74 650,00	Atténuation de charges	10,00
Charges de personnel	133 850,00	Vente de produits fabriqués, prestations de services	2 856 000,00
Atténuation de produits	900 000,00	Autres produits	151 320,00
Charges diverses	102 300,00	Produits exceptionnels	59 929,00
Intérêts des emprunts	18 538,67	Opérations d'ordres	351 406,31
Charges exceptionnelles	23 000,00		
Opérations d'ordres	1 375 049,32		
Dépenses imprévues	10 000,00		
Total	2 637 387,99	Total	3 418 665,31

Virement à la section d'investissement (recettes - dépenses)

781 277,32

2 - Analyse prospective permettant de déterminer la capacité à investir sur l'exercice 2025

	Dépenses	Recettes	Résultats
Reprise des Restes à réaliser constatés au 31/12/2024	9 204 239,00	3 003 847,00	- 6 200 392,00
Dotations	-	480 800,87	480 800,87
Emprunts et dettes assimilées	162 906,91	-	- 162 906,91
Subventions	-	-	-
Opération pour le compte de tiers (Aquavesc)	415 000,00	415 000,00	-
Financement dégagé de la section d'exploitation	-	781 277,32	781 277,32
Immobilisations incorporelles (Logiciels - Études)	2 500,00	-	- 2 500,00
Immobilisations corporelles (terrains - Informatique)	10 000,00	-	- 10 000,00
Dépenses imprévues	10 000,00		- 10 000,00
Opérations d'ordres (TVA)	97 859,00	97 859,00	-
Opérations d'ordres (amortissements)	351 406,31	1 375 049,32	1 023 643,01
Excédent d'investissement reporté (résultat du CFU 2024)	-	10 810 316,37	10 810 316,37
	10 253 911,22	16 964 149,88	6 710 238,66



Financement HT dégagé pour permettre l'investissement sur l'exercice 2025

3 - Propositions d'investissement pour l'année 2025

Opérations de travaux - Article 2315				
Opérations n°	Intitulés des opérations	HT	TVA	TTC
95001	Opération non affectée	3 145 238,66	629 047,73	3 774 286,39
95058	Usine de traitement des forages de Cressay et La Chapelle	415 000,00	83 000,00	498 000,00
95061	Réhabilitation de la toiture des Bîmes	150 000,00	30 000,00	180 000,00
95068	Réfection du Château d'eau des Essarts-le-Roi	1 500 000,00	300 000,00	1 800 000,00
95070	Programme de travaux 2025	1 500 000,00	300 000,00	1 800 000,00
	TOTAL	6 710 238,66	1 342 047,73	8 052 286,39

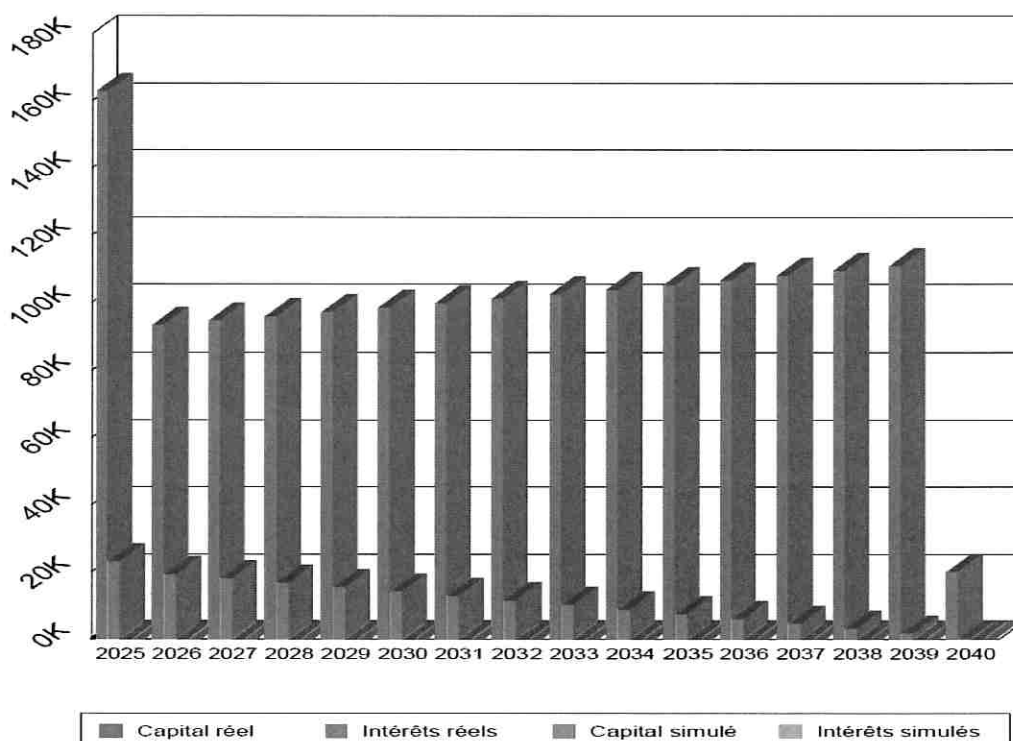
Programme de travaux 2025 :

L'enveloppe budgétaire allouée au programme de travaux 2025 est de 1 500 000,00 € HT.

D - État récapitulatif de la dette au 1^{er} janvier 2025

Année	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier	Échéance à payer au cours de l'exercice	Dont Intérêts	Dont Capital
2025	1 609 610,59 €	186 016,41 €	23 109,50 €	162 906,91 €
2026	1 446 703,68 €	112 699,46 €	19 352,58 €	93 346,88 €
2027	1 353 356,80 €	112 699,46 €	18 106,38 €	94 593,08 €
2028	1 258 763,72 €	112 699,46 €	16 843,48 €	95 855,98 €
2029	1 162 907,74 €	112 699,46 €	15 563,66 €	97 135,80 €
2030	1 065 771,94 €	112 699,46 €	14 266,71 €	98 432,75 €
2031	967 339,19 €	112 699,46 €	12 952,38 €	99 747,08 €
2032	867 592,11 €	112 699,46 €	11 620,45 €	101 079,01 €
2033	766 513,10 €	112 699,46 €	10 270,67 €	102 428,79 €
2034	664 084,31 €	112 699,46 €	8 902,81 €	103 796,65 €
2035	560 287,66 €	112 699,46 €	7 516,62 €	105 182,84 €
2036	455 104,82 €	112 699,46 €	6 111,87 €	106 587,59 €
2037	348 517,23 €	112 699,46 €	4 688,28 €	108 011,18 €
2038	240 506,05 €	112 699,46 €	3 245,62 €	109 453,84 €
2039	131 052,21 €	112 699,48 €	1 783,63 €	110 915,85 €
2040	20 136,36 €	20 438,41 €	302,05 €	20 136,36 €
TOTAL		1 784 247,28 €	174 636,69 €	1 609 610,59 €

Diagramme de remboursement



E - Dépenses de personnel

Le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place le 1^{er} janvier 2017 pour les agents du Syndicat, selon la délibération n° D514-2016 du Comité Syndical du 22 novembre 2016. La délibération n° D586-2019 du Comité Syndical du 28 mars 2019 a complété la délibération de 2016 avec l'ajout de la catégorie A.

L'agent de catégorie C titulaire sur le grade d'adjoint administratif principal de première classe échelle C3 n'a pas d'évolution de carrière en 2025.

L'agent de catégorie A titulaire sur le grade d'attaché passera à l'échelon 7 au 4 mai 2025.

F – Indemnités des élus

Les indemnités du Président et des Vice-Présidents n'évoluent pas en 2025.

G – Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

La délibération n° D706-2024 en date du 5 novembre 2024 prévoit :

- Le paiement annuel de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dont la formule de calcul est arrêtée comme suit :

Tarif voté par les instances Agence de l'Eau x Nombre de m³ d'eau facturés x Taux de modulation

	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2027	Tarif 2028	Tarif 2029	Tarif 2030
Tarifs €/m ³	0,085	0,148	0,148	0,148	0,148	0,148

Pour l'année 2025 le taux de modulation étant fixé à 0,2 pour l'ensemble des collectivités, le montant de la redevance pour performance réseau est de $0,085 \times 0,2 = 0,0170$ euros/m³ HT.

- De répercuter sur la facture d'eau des usagers la redevance pour performance des réseaux d'eau potable sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau distribuée.

A ce titre la somme de 900 000 € a été inscrite en dépense alors que 855 000 € ont été prévus en recette afin de tenir compte du taux moyen de 5 % d'impayés sur le périmètre syndical.

Comme il s'agit d'une estimation, il est possible que le Comité Syndical soit amené à voter une Décision Modificative après la déclaration des m³ réellement facturés auprès de l'Agence de l'eau.

H - Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires présenté par le Président,

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu à l'assemblée sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du SIRYAE, le rapport doit comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ». Il doit notamment préciser « l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail »,

Le Comité Syndical :

- Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025 qui s'est tenu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

3 – Programme de travaux 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de déterminer le programme de travaux 2025,

Monsieur le Président présente la liste des travaux retenus lors du Bureau Syndical du 10 mars 2025 dans le cadre du programme 2025.

Le Comité Syndical :

- Approuve la réalisation des travaux ci-après énoncés :

Commune - adresse	€ HT
Gambais Rue de la Citadelle	331 000
Maulette Rue de l'opton	462 000
Saint-Rémy-l'Honoré Rue du Moulin	393 000
Saulx-Marchais Rue de la Tuilerie (du clos Mondion jusqu'à la rue de la Mairie)	311 000

- Donne tous pouvoirs au Président pour :
 - Inscrire le programme de travaux au titre de l'exercice 2025 et prévoir les dépenses au Budget Primitif 2025,
 - Lancer l'appel d'offres concernant ce programme de travaux,
 - Signer le marché de travaux avec l'entreprise qui sera retenue,
 - Assurer la maîtrise et l'entretien des ouvrages,
 - Et en général accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

4 – Fixation des tarifs pour la vente d'eau en gros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D715-2024 du Comité Syndical du 16 décembre 2024 relative à la convention d'approvisionnement en eau du SIRYAE avec la société SUEZ Eau France,

Vu l'ensemble des conventions et leurs avenants signés pour la fourniture d'eau en gros de collectivités interconnectées au réseau du SIRYAE,

Considérant l'achat d'eau auprès de l'entreprise Suez Eau France afin de subvenir aux besoins du Syndicat et de répondre à la demande des collectivités partenaires, il est nécessaire d'actualiser la tarification du m3 d'eau vendu en gros aux collectivités interconnectées au réseau du SIRYAE,

Monsieur le Président expose :

Le syndicat n'est pas entièrement autonome et doit acheter de l'eau à l'entreprise SUEZ Eau France. L'achat d'eau provenant de l'usine de Flins - Aubergenville est déterminé par la convention applicable au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- 1) 1,0700 € HT /m³ acheté
- 2) Redevance d'Occupation du Domaine Public de 70 000 € HT/an (35 000 €/semestre) / 5 801 484 m³* = 0,0121 € HT/m³
- 3) Garantie de fourniture de 105 000 € HT/an (8750 € / mois) / 5 801 484 m³* = 0,0181 € HT/m³

Détermination du prix du m³ acheté : 1 + 2 + 3 = 1,1002 € HT/ m³

À cette somme il convient d'ajouter la redevance syndicale à hauteur de 0,20 € HT/m³ (tarif inchangé depuis 2012) portant ainsi le prix au m³ à 1,1002 + 0,20 = 1,3002 € HT/m³.

Le Comité Syndical :

- Fixe le tarif de vente d'eau en gros à 1,3002 € HT/m³ comprenant la part délégataire de 1,1002 € HT/m³ + 0,20 € HT/m³ part syndicale,
- Donne tous pouvoirs au Président pour signer l'ensemble des documents contractuels, conventions ou avenants, formalisant les nouvelles conditions de ventes d'eau en gros du SIRYAE aux collectivités connectées à son réseau d'eau potable et en général d'accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

* 5 801 484 m³ : assiette de facturation totale du SIRYAE

5 – Compte rendu des travaux en cours

PROGRAMME 2013		
DUP	Mareil-sur-Mauldre - Usine des Bîmes	Travaux de serrurerie sur les têtes de forage en domaine privé - Entreprise retenue Travaux en domaine privé Conventions obtenues (6 sur 8) - travaux réalisés en 2021. Relance pour les dernières conventions en novembre 2022 et pas de retour
PROGRAMME 2024		
Canalisations	Le Perray-en-Yvelines Rue de Parfond	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux réceptionnés en janvier 2025
	Neauphle-le-Château Rue du Stade	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux réceptionnés en décembre 2024
	Le Mesnil-Saint-Denis Avenue Port Royal des Champs	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux en cours, fin prévue début avril 2025
	Magny-les-Hameaux Rue Gabriel Péri	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux réceptionnés en décembre 2024
Ouvrage	Réservoir des Essarts-le -Roi	Continuité de service vue avec SAUR et le SIRYAE Étude et Diagnostic amiante plomb en cours Consultation sur avril 2025 Travaux demandés entre octobre 2025 et mars 2026

Monsieur le Président expose :

Le syndicat n'est pas entièrement autonome et doit acheter de l'eau à l'entreprise SUEZ Eau France. L'achat d'eau provenant de l'usine de Flins - Aubergenville est déterminé par la convention applicable au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- 1) 1,0700 € HT /m³ acheté
- 2) Redevance d'Occupation du Domaine Public de 70 000 € HT/an (35 000 €/semestre) / 5 801 484 m³* = 0,0121 € HT/m³
- 3) Garantie de fourniture de 105 000 € HT/an (8750 € / mois) / 5 801 484 m³* = 0,0181 € HT/m³

Détermination du prix du m³ acheté : 1 + 2 + 3 = 1,1002 € HT/ m³

À cette somme il convient d'ajouter la redevance syndicale à hauteur de 0,20 € HT/m³ (tarif inchangé depuis 2012) portant ainsi le prix au m³ à 1,1002 + 0,20 = 1,3002 € HT/m³.

Le Comité Syndical :

- Fixe le tarif de vente d'eau en gros à 1,3002 € HT/m³ comprenant la part délégataire de 1,1002 € HT/m³ + 0,20 € HT/m³ part syndicale,
- Donne tous pouvoirs au Président pour signer l'ensemble des documents contractuels, conventions ou avenants, formalisant les nouvelles conditions de ventes d'eau en gros du SIRYAE aux collectivités connectées à son réseau d'eau potable et en général d'accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

* 5 801 484 m³ : assiette de facturation totale du SIRYAE

5 – Compte rendu des travaux en cours

PROGRAMME 2013		
DUP	Mareil-sur-Mauldre - Usine des Bîmes	Travaux de serrurerie sur les têtes de forage en domaine privé - Entreprise retenue Travaux en domaine privé Conventions obtenues (6 sur 8) - travaux réalisés en 2021. Relance pour les dernières conventions en novembre 2022 et pas de retour
PROGRAMME 2024		
Canalisations	Le Perray-en-Yvelines Rue de Parfond	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux réceptionnés en janvier 2025
	Neauphle-le-Château Rue du Stade	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux réceptionnés en décembre 2024
	Le Mesnil-Saint-Denis Avenue Port Royal des Champs	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux en cours, fin prévue début avril 2025
	Magny-les-Hameaux Rue Gabriel Péri	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux réceptionnés en décembre 2024
Ouvrage	Réservoir des Essarts-le -Roi	Continuité de service vue avec SAUR et le SIRYAE Étude et Diagnostic amiante plomb en cours Consultation sur avril 2025 Travaux demandés entre octobre 2025 et mars 2026

6 – Informations du Président (Décisions)

Décision n°2024-130 relative à la signature de l'avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau en gros avec la commune de Septeuil prolongeant la convention actuelle pour une durée de 3 mois.

Décision n°2025-131 relative à la signature d'une convention pour l'exploitation des installations de production d'eau potable de Cressay et des Mousseaux avec la société SAUR, sise 11 chemin de Bretagne 92130 Issy les Moulineaux pour une durée de 1 an reconductible 2 fois. La rémunération du prestataire est répartie comme suit :

- Au titre de l'exploitation des forages, une somme forfaitaire annuelle de 16 800 € HT.
- Au titre de la redevance Bassin Prélèvement reversée à l'Agence de l'eau, une part variable de 0,066 € HT/m³ prélevés sur l'ensemble des 7 forages.
- Au titre du renouvellement des 3 compteurs Agence de l'eau, une somme forfaitaire de 6 408 € HT.

La dépense est répartie entre les 2 syndicats pour moitié, conformément aux termes de la convention de groupement entre le SIRYAE et AQUAVESC.

Décision n°2025-132 relative à la signature d'un contrat de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre des travaux de réhabilitation du château d'eau des Essarts-le-Roi avec la société Qualiconsult Sécurité sise 3 rue du 8 mai 1945 – 78711 MANTES-LA-VILLE pour un montant de 4 875,00 euros HT.

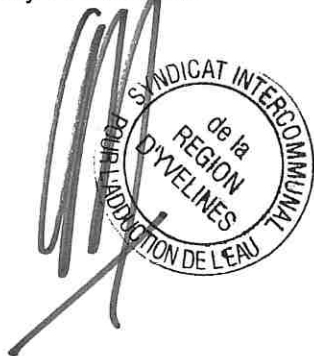
7 – Questions diverses

Le délégué de la commune du Perray-en-Yvelines, fait part de ses inquiétudes sur le fait que le renouvellement de la canalisation située rue verte n'ait pas été retenu au titre du programme de travaux 2025. Le Président prend acte de cette déclaration faisant observer que cette canalisation n'a pas été retenue comme prioritaire par le bureau lors de l'élaboration du programme de travaux.

La date du prochain Comité Syndical a été fixée au lundi 31 mars 2025 à 19 heures.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président
Guy PÉLISSIER



Le secrétaire de séance
Dominique ARTEL

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.